L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville,
IMPRIMÉ PAR JEROME BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 25 DECEMBRE, 1835.

En commémoration de la fête de ce jour l'ABEILLE ne paraîtra pas demain; mais nous publierons un supplément dans l'après-midi de samedi, si la malle apporte des nouvelles.

La malle d'hier ne nous a [illegible] que des [illegible] de Mobile du 23 et du 22. Les journaux du Nord ont manqué par ce courrier.

Le navire [illegible], parti du Hâvre, est entré hier soir; il ne nous apporte que [illegible] jours de traversée; les nouvelles qu'il apporte sont en conséquence antérieures à celles que nous avons obtenues par la voie du Nord. Nous croyons cependant recevoir par cet arrivage des journaux de Paris qui pourront contenir des détails intéressans sur la politique de la France. Dans ce cas, nous nous empresserons de les offrir à nos lecteurs.

C'est aujourd'hui à midi que doit avoir lieu, dans la cour du gouvernement, la première ascension du célèbre aéronaute CLAYTON. L'habileté bien reconnue de M. Clayton nous fait présumer qu'une foule de citoyens ne manquera pas d'aller assister à un spectacle aussi imposant qu'extraordinaire. Les voyages précédemment entrepris par cet aéronaute et qui furent toujours couronnés par un succès complet, son expérience consommée, et son intrépidité, sont les garans qu'il ne se montrera pas dans cette occasion, inférieure à ce qu'il a déjà été.

Les avant-coureurs des jours de fête s'annoncent déjà par un [illegible] dans toutes les boutiques de bonbonniers de la ville. Il y a plaisir à voir les pâtissiers s'agiter et se mettre en quatre pour donner tout le luxe possible à leurs dragées, caramels, choux à la crême, [illegible], &c. Nous présumons que leurs peines ne seront pas perdues, et que toutes les mamans de la Nouvelle-Orléans auront soin de bien garnir les goussets de leurs enfans, de manière à démolir dans quelques jours les édifices sucrés que l'on bâtit de toutes parts. Les magasins de la rue de Chartres nous ont paru mériter l'attention du public. Nous recommandons surtout aux visiteurs les magasins de MM. Matossy et Faure.

ASSASSINAT.—Le portier du [illegible] chemin qui conduit du Bayou St-Jean au lac, a été tué dans la nuit de mercredi à jeudi, percé de trois balles. Il paraît que ce malheureux ayant entendu du bruit sous la galerie de la chaumière qu'il habitait se leva de son lit, et sortit sa porte pour engager celui qui troublait ainsi son sommeil à se retirer; mais hélas! son meurtrier sans lui donner le tems de lui adresser aucune parole, lui déchargea son fusil à bout portant. Au dire du médecin qui fut appelé pour le voir, [illegible] blessure est mortelle ayant les trois balles logées dans le cou, l'autre à la clavicule, et la dernière près du sein droit.

Hier, une personne qui vaquait à ses affaires reçut une balle qui lui traversa la cuisse; attribuer ce malheur à l'imprudence ou à la malice, est ce que nous ne pouvons faire; mais [illegible] témoins de source certaine que le coup de fusil a été tiré d'une fenêtre opposée à la cour du gouvernement.

Des informations que nous avons obtenues, nous mettent à même de pouvoir affirmer que le brick Cahawba n'avait pas été chargé, comme on le disait, de provisions destinées au général Mexia. Ce bâtiment avait été expédié pour un autre port que celui de Tampico.

L'état de nos relations avec la France n'est point encore établi de manière à nous laisser connaître au juste si nous aurons ou la paix ou la guerre avec cette puissance. Le peuple américain désire la paix; il la désire ardemment, non pas qu'il craigne de relever le gant qui lui serait jeté par aucunes nations de l'Univers; il est, Dieu merci, trop confiant dans ses propres forces, dans ses moyens de défense et dans son patriotisme pour refuser de se lancer dans la lice lorsque l'honneur lui commandera de la faire. Mais il la désire parce que la France est la dernière des puissances avec laquelle il voudrait en venir à des mesures hostiles, à cause des sympathies mutuelles qui existent entre les deux nations. Il la désire encore parce qu'une guerre, quelqu'en fût d'ailleurs le résultat pour l'Amérique, ne pourrait que retarder les destinées futures du pays et faire tourner au profit d'un gouvernement neutre, celui de l'Angleterre, par exemple, les innombrables richesses que notre commerce libre et étendu nous assure dans toutes les parties connues du Globe. Néanmoins, malgré la répugnance qu'éprouveraient nécessairement les Américains à s'armer contre la France; malgré leur système de paix qui ne saurait être enfreint par eux qu'à la dernière extrémité; il pourrait bien se faire que les négociations entamées jusqu'aujourd'hui n'obtinssent pas le but que l'on espère, celui d'une liquidation définitive alors que resterait-il à faire? Tirer l'épée hors du fourreau et se battre comme s'il n'avait jamais existé entre les deux peuples aucun sentiment d'amitié, aucune liaison suscitée par des besoins mutuels et cimentée par un demi siècle de fraternité et le libéralisme. Alors encore, et au premier tocsin de guerre, on verrait des phalanges de soldats citoyens armés pour la même cause, s'élancer de tous les points de l'Union et d'un mouvement unanime et spontané accourir à l'autel de la patrie et présenter le secours de leurs bras et de leurs fortunes pour assurer le maintien de leurs droits et de leur honneur national. Plaise à Dieu qu'un semblable spectacle ne soit jamais offert au Monde. Plaise à Dieu que les premières nouvelles reçues de France nous annoncent d'une manière positive que le gouvernement des Tuileries est pleinement satisfait par l'explication donnée dans la note du 29 janvier et par la sanction que lui obtint du Président des Etats-Unis lui-même. Mais si par malheur le ministère Philippe s'obstinait à ne pas vouloir accepter cette note comme une explication en due forme et en harmonie avec l'esprit de l'amendement du général Valazé, une rupture entre les deux nations s'ensuivrait, le *non intercourse* serait d'abord proclamé; ensuite des armemens dans tous les ports de la France et des Etats-Unis; enfin la GUERRE! LA GUERRE!!! A ce mot la plume s'échappe de nos doigts. La guerre pour une susceptibilité déplacée! La guerre pour plaire au caprice de quelques ambitieux qui veulent renverser un trône ou le consolider et qui ne voient pas le sang qui doit couler et le nombre des libéraux qui vont succomber de part et d'autre à la grande joie de tous les despotes du Monde!

Quoiqu'il en arrive cependant, il faut dans l'intervalle se préparer à tout, prendre des mesures pour nous assurer des honneurs de la victoire. La justice est de notre côté, n'aurons-nous pas aussi le triomphe? Oui, tout nous le fait espérer: lorsqu'il s'agit en Amérique d'une cause nationale tous les cœurs sont unis; les divisions et les cabales politiques disparaissent pour faire place à l'harmonie la plus parfaite à l'enthousiasme le plus grand. La guerre de l'Indépendance restera gravée dans les annales de l'histoire comme les campagnes des anciens Romains, ou comme celles de Napoléon. La victoire du 8 janvier aux plaines d'Orléans a dû faire connaître au Monde entier que le nombre et la valeur des troupes sont de faibles obstacles quand on leur oppose le patriotisme et l'amour de l'indépendance et de la liberté. Qui pourra donc douter des lauriers que cueilleront les Américains, si une nécessité absolue exige d'eux qu'ils s'arment contre les Français? Qui pourrait douter de l'ardeur de nos citoyens à s'enrôler sous les bannières nationales pour obtenir vengeance les armes à la main de l'attentat qui aurait été commis contre leur dignité, contre la justice et contre le droit des gens? Qui pourrait douter du courage qui animerait les troupes si jamais elles venaient aux mains avec un peuple ennemi? Il n'est qu'un seul homme aux Etats-Unis qui n'y croirait pas—Cet homme, si toutefois nous pouvons qualifier de ce titre celui qui n'a ni les formes physiques ni le cœur, ni le jugement, est le *Franc Parleur*. Déjà n'annonce-t-il pas d'un ton d'autorité que "*la peur de la France fait trembler le roi*" à qui? aux Américains, puisqu'il ajoute "Aujourd'hui qu'on craint que le Mexique ne profite de l'occasion pour [illegible] les outrages qu'on lui a fait, on ne conçoit pas [illegible] puisse se plaindre, pourquoi il ne ferait pas cause commune avec les Etats-Unis contre la France; car lui qui n'a rien à démêler avec le gouvernement de Louis Philippe doit, dit-on, bien plus le redouter que l'Amérique du Nord qui l'a insulté [illegible] pays." Les Américains avoir peur! Une telle imputation serait-elle tolérée à la Nouvelle-Orléans [illegible] d'un Etat qui fait partie de la Grande Nation [illegible] ce d'où elle vient n'était aussi méprisée qu'elle est méprisable. Quant à nous, nous avons toujours répondu par le silence le plus profond et par le dédain le plus absolu aux injurieuses [illegible] aux ignobles épigrammes aux plates [illegible] apostrophes qui nous ont été adressées journellement par le Mayeux de la politique. Mais maintenant, si nous consentons à déroger de nos principes envers lui, si nous nous abaissons jusqu'au point de faire mention du nom du *Franc-Parleur* et de ses écrits incendiaires, c'est que nous craignons que confiant dans le manteau d'infirmités qui le protège et qui lui donne sans doute le courage et l'audace dont il ne cesse de faire preuve, il ne se croie autorisé à outre-passer les bornes dans lesquelles sa verve devrait savoir se circonscrire. C'est que nous redoutons que, dans un moment où nous ne devrions avoir à songer qu'à nos ennemis extérieurs, la tolérance déplacée que l'on accorderait à ces esprits désorganisateurs qui ne conçoivent pour [illegible] l'[illegible]ité qu'on leur a généreusement accordée ne les engage [illegible] contre un peuple pour lequel ils ne doivent professer que des sentimens de reconnaissance et de respect.

"Mais le *Franc-Parleur* ne s'en tient pas à l'insolente imputation qu'il nous adresse: essayons le réfuter le message du Président [illegible], un document qui [illegible] du Monde entier [illegible] "En général" dit-il les points de [illegible] traitent de l'indemnité, ne [illegible] de tout ce qui a été dit et redit par [illegible] *non explications* (on doit le comprendre [illegible] le général ne nous fait pas grâce d'une seule [illegible] bonne ou mauvaise; malgré [illegible] n'est pas plus instruit sur la constitution française qu'au jour où ses impudentes paroles vinrent réveiller la susceptibilité d'une nation toujours respectée, même lorsqu'elle tombait vaincue par cinq cents mille baïonnettes étrangères, grâces de Wellington." Jackson du reste, selon lui n'entend rien à la constitution des E.-Unis, c'est à un étranger à lui expliquer [illegible] est le Franc-Parleur lui même qui se [illegible] besogne pour prouver que l'article sur lequel argumente le président ne repose que sur des différences de [illegible] pourraient exister [illegible] gouvernements [illegible] d'un autre peuple. [illegible] Jackson [illegible] qui mérite un [illegible] exemplaire [illegible] ce qu'il faut conclure de l'article que [illegible]

Et le pauvre Livingston [illegible] tancé par le petit homme. Ecoutons donc les reproches qu'on lui adresse. "N'est-ce [illegible] d'orgueil et de rancune qui n'a cessé de semer la discorde pour venger un amour propre froissé? Ne l'avons nous pas vu, il y a quelques mois, quant il allait çà et là, mendier une ovation, hurler la guerre [illegible] de poitrine? Qu'elle reste donc [illegible] l'accepte il s'en fait gloire, qu'on ne l'oublie pas [illegible]

......M. Livingston, c'est un bien mauvais conseiller que l'amour propre. En vain on vous a prodigué les banquets et les couronnes, ...puisse la fortune ne vous rappeler jamais cette triste vérité, que, dans les républiques, il n'y a souvent qu'un pas du capitole à la roche Tarpéienne!"

Nous ne finirions pas s'il nous fallait relever ici toutes les inconvenances qui règnent dans ce dernier écrit du *Franc-Parleur*, Mort à Jackson! Mort à Livingston! Mort aux Américains! Mort à tout le monde! [illegible]

La série de nouvelles [illegible] nous publions ci-après nous est [illegible] l'arrivée du brick *Attakapas*, [illegible] ajoutons pas le moindre commentaire [illegible] réservant le droit de revenir sur ce sujet dans [illegible] prochains numéros.

Des lettres particulières de Mexico, confirmées par les journaux que nous avons reçus de Tampico, annoncent que Santa-Anna était parti de la capitale pour se rendre à San-Luis-Potosi, à la tête de 4,000 hommes pour combattre les Texiens. C'est dans cette ville qu'il va former son quartier-général, et d'après les feuilles mexicaines, il espère bientôt écraser ceux qu'il appelle les perfides colons du Texas. Cette armée, dit-on encore, doit se monter à dix mille hommes si tous les Etats fournissent leur contingent.

Il *est donc* plus que probable que cette guerre sera d'extermination. Fasse le ciel que Santa-Anna trouve enfin chez ce peuple fort de ses droits, la récompense de toutes ces guerres civiles dont il est l'artisan depuis vingt ans.

Nous lisons dans la gazette de Tamaulipas du 15 décembre, que, la veille au matin, vingt-huit de ces malheureux jeunes gens qui s'étaient laissés entraîner dans cette funeste expédition du général Mexia, avaient été fusillés. Cette nouvelle est confirmée par notre correspondance particulière qui nous fournit en même temps le protêt de ces victimes du despotisme. Leurs noms, leurs âges et les lieux de leur naissance seront publiés ou martyrologe, espérant qu'il [illegible] sous les yeux des parens ou des amis de ces malheureux.

Faits prisonniers à l'attaque de Tampico, ils furent condamnés à mort. La gazette de Tamaulipas ajoute qu'ils ont été fusillés avec la plus grande *décence*, et que les troupes s'en sont acquittés avec piété.

En marchant à la mort, le jeune Demoussent improvisait l'imitation suivante de l'hymne de la *Marseillaise*. Honte à celui qui voudrait critiquer les dernières paroles d'un brave qui n'est plus.

Allons enfans de l'innocence,
Le jour de mort est arrivé,
Contre nous leur grande vengeance
Veut enfin les immortaliser.
Tremblez, tremblez, juges coupables!
Votre honneur va être taré,
Bien loin de l'immortalité
Vous serez plus condamnables.
Marchons, marchons français,
Marchons donc sans regrets
A la mort, à la mort,
Qu'un sang très pur
Augmente leurs remords.

La lettre suivante, écrite, la veille de cette boucherie, par une de ces malheureuses victimes, nous tombe à présent sous les yeux, et nous la soumettons à nos lecteurs.

"Tampico, 13 décembre 1835, 9 h P.M.
Mon cher ami,

"Je vais en peu de mots vous apprendre mon sort. Demain, avant le soleil levé, ma carrière va se terminer prématurément. Conformément à une décision d'un conseil de guerre composé d'officiers et soldats mexicains, 27 de mes camarades et moi devons être fusillés, pour avoir attaqué la ville de Tampico, dans la nuit du 15 novembre dernier. Quant à moi, je suis résigné à mon sort.

"Il serait fort inutile de vous donner les détails du combat, car je suis convaincu que vous devez déjà les avoir reçus. Dans cet engagement, j'ai été blessé d'une balle à la tête et d'une autre à la main droite. Je suis resté à l'hôpital depuis le jour du combat jusqu'à cet après-midi.

"Aucune somme d'argent ne peut nous sauver. On a offert $5000 pour le rachat de la vie de n'importe lequel d'entre nous, et $100,000 pour la rançon de tous; mais ces offres ont été refusées. Ils donnent pour raison qu'ils veulent faire un exemple qui fasse connaître au peuple le danger d'épouser la cause de la liberté. C'est une guerre à mort. Nous aurions dû être traités en prisonniers de guerre. Mais j'espère que notre patrie, les Etats-Unis, vengeront notre mort.

"Je n'ai plus que quelques heures à vivre; ainsi Dieu vous bénisse tous, mes amis; je vous dis un éternel adieu.
JAMES FARRELL.

A M. Garretson.

P.S. Ecrivez à ma famille. Je ne peux en dire davantage.

PETITION
Adressée aux autorités qui ont condamné à mort les détenus dans la prison de Tampico.

Prison de Tampico, samedi 12 décembre.

Nous, soussignés Américains et autres, prisonniers, maintenant sous la sentence de mort, appelons respectueusement et humblement votre attention sur la pétition suivante:

Nous sommes incapables, vu le court espace de temps qui nous reste, d'entrer dans des détails circonstanciés de la trahison de ces hommes sans principes qui nous ont forcés d'être, pour ainsi dire, les instrumens de leur infâme ambition; et quoique l'innocence de chacun de nous, déclarée dans l'examen de notre procès, ne puisse pas être prouvée dans ces malheureuses circonstances où nous nous trouvons en ce moment, cependant, comme des hommes qui ont déjà un pied dans la tombe, au moment de nous trouver en présence de l'être suprême, nous nous déclarons innocens du sang répandu dans la matinée du 15 novembre dernier. Nous implorons respectueusement l'indulgence de vos excellences pour notre déplorable situation, et nous vous supplions d'avoir égard aux sentimens de quelques infortunés qui se trouvent en présence de l'éternité, condamnés à une mort ignominieuse pour avoir voulu seconder les projets d'hommes ambitieux et intéressés, et destinés à une fin prématurée à cette époque de la vie où l'existence est si précieuse et présente une perspective pleine d'espérance.

De plus, nous voudrions respectueusement appeler votre attention sur ce fait; qu'il y a ici plusieurs d'entre nous qui [illegible] à devenir les agens de l'homicide, furent faits prisonniers alors qu'ils s'efforçaient d'éviter de se trouver en participation des crimes de Mexia et Peraza, et nous vous supplions instamment de vouloir bien examiner si ces circonstances atténuantes ne pourraient pas être pour nous un motif suffisant pour nous faire obtenir grâce.

Enfin, nous supplions humblement votre miséricorde; nous désirons, par tous les moyens en notre pouvoir, satisfaire les lois outragées du Mexique. Que l'on nous condamne à la prison; que l'on nous impose des amendes, nous nous y soumettons, et pour prouver davantage l'horreur que nous avons des principes de Mexia et Peraza, nous sommes disposés à rendre au gouvernement tous les services qu'il jugera propres de nous demander en [illegible], notre [illegible] prière consiste à vous demander la justice [illegible] vos lois ne peut être satisfaite par d'autres sacrifices que celui de notre vie.

Liste des personnes condamnées à mort par le conseil de guerre de Tampico, et fusillées le 14 décembre 1835.

Arthur H. Cheney, né dans l'état de Pensylvanie, âgé de [illegible] ans; parens inconnus.
Thomas Whitaker, [illegible], âgé de 30 ans; son père, dans la Pensylvanie.
[illegible] C. Barclay, de New-York, âgé de 30 ans; ses parens, à New-York.
[illegible] Morrison, de New-York, âgé de 21 ans; ses parens, dans le Kentucky.
Edward Mount, de New-York, âgé de 28 ans; sa mère dans l'état de New-York.
Charles Green, de la Pensylvanie, 28 ans; sa mère dans la Pensylvanie.
Isaac P. Leeds, de New-Jersey, 20 ans, parens inconnus.
[illegible] Gus, du Maryland, 53 ans; son père, dans le Maryland; il avait son dernier domicile dans l'état de [illegible].
[illegible], Ohio, 25 ans; sa mère, dans l'Ohio.
[illegible] Mackay, de la Virginie, 20 ans; sa mère, dans [illegible].
[illegible] K. Smart, de Vermont, [illegible] sa mère, dans l'état de Vermont.
[illegible] Holt, du Canada, [illegible] ans; ses parens au Canada.
[illegible] Cramp, [illegible] ans; ses parens [illegible].
[illegible] Jacobs, né en Angleterre, 21 ans; sa mère, [illegible] Canada.
[illegible] H. Rogers, [illegible] Irlande, [illegible] ans, ses parens [illegible].
Daniel Donnelly, [illegible], 30 ans, St.-Johns, N. B.
[illegible] Farrell, d'Irlande, 23 ans; sa mère à Grant, N. Y.
Jean Marie Joos, né en Angleterre, [illegible] ans; il a deux frères à la Nouvelle-Orléans.
Auguste Saussier, [illegible] ans, ses parens en France.
Hypolite Demoussent, [illegible] ans, ses parens en France.
Frédérik Dubois, né à Dantzic, âgé de 24 ans; ses parens à Dantzic.
Frédérik Wm. Mosher, né en Allemagne, âgé de 32 ans, ses parens en Saxe.
Henry Wagner, allemand, [illegible] parens inconnus; dernière résidence à Philadelphie.
John Svish, allemand, 26 ans; parens inconnus.
Henry Helm, allemand, 50 ans; parens inconnus.
George Iselin, allemand, 27 ans; [illegible] père et [illegible] Allemagne.
Wm. H. Morris, né à New-Providence, 20 ans; parens inconnus.
L. M. Bellepont, hanovrien, 25 ans; parens [illegible].
Trois prisonniers mort à l'hôpital, savoir [illegible]
Fleming âgé d'environ 25 ans, né à Pittsburg, Pensylvanie,
Harris Blood, âgé d'environ 40 ans, né en Angleterre.
J. McConnell, 30 ans, du Kentucky.

Si nos destinées sont irrévocables, ne pourrions-nous pas obtenir de votre indulgence un sursis, pour nous préparer à un événement aussi solennel qu'inattendu.

[illegible] 14 Déc. 1835.

Mon cher Monsieur,

Ce matin vingt huit malheureux victimes de la trahison et de la lâcheté, faisant partie de l'expédition de Mexia, viennent d'être fusillés. Ci-inclus vous trouverez leur liste nominative, avec une pétition présentée au commandant militaire par divers étrangers et mexicains rédigée par eux, et par eux signée. Mais, hélas! il n'était pas en son pouvoir d'user d'indulgence. La lettre de Jonas H. Steward et la pétition au commandant m'ont été remises au préau de la prison ce même matin, (veille de l'exécution). Je [illegible] sur le champ en Espagnol et les [illegible] mandant, qui j'en suis certain, aurait [illegible] en eut au se pouvoir.

Vous avez, le Gouvernement et les peuples des Etats-Unis ont [illegible] connaissance entière et complète [illegible] à la Nouvelle-Orléans [illegible] *honneur et contre Dieu*. Sous prétexte de secourir la province du Texas, une quantité de jeunes gens, dans un état de détresse sont séduits, et embarqués à bord de la goëlette Mary Jane, capitaine Hall, après conventions et stipulations expresses qu'ils iraient à Matagorda et Galveston, au Texas. L'expédition de ce navire, faite à la douane de la Nouvelle-Orléans le 6 du mois dernier, fait voir qu'il était [illegible] convenu qu'ils devaient avoir leur passage gratis [illegible] leur arrivée, recevoir des concessions de terres [illegible] voyez quel fut le dénouement de cette odieuse [illegible]

[illegible] quel a été le sort de cette malheureuse [illegible] qui a failli faire égorger tous les négocians [illegible] qui font le commerce en ce pays. Prévenir [illegible] de pareilles entreprises, qu'on appelle à la Nouvelle-Orléans des spéculations de commerce, ne soient jamais encouragées; et puissent ces spéculateurs éprouver le même sort que les dupes de leur ambition!

Gouvernement militaire de Santa-Anna de Tamaulipas.
7 décembre 1835.
Au consul mexicain à la Nouvelle-Orléans.

Par les [illegible] dépêches du 13 de novembre, avec les exemplaires de la proclamation de S. E. le gouverneur de l'état de la Louisiane, destinée à empêcher les efforts de plusieurs citoyens de l'état qui fomentent, encouragent et soutiennent, par leurs écrits, le Texas, qui fait partie de notre république, et lui fournissent des armes, de l'argent et même des soldats; les événemens qui ont eu lieu nous autorisent à déclarer qu'il y a eu une tolérance et une dissimulation absolues dans cette affaire délicate, car [illegible] mesure n'a été prise qu'après les [illegible] d'armes, de soldats et d'argent [illegible] faites au Texas, où se fait une guerre [illegible] le gouvernement suprême de la [illegible] développer ses immenses ressources à l'effet [illegible] cette rébellion, ce qui ne peut tarder d'a[illegible].

[illegible] moment où je recevais cette communication, la [illegible] et cette ville étaient assaillies par les traîtres Mexia et Martin Peraza, avec une troupe ramassée à la Nouvelle-Orléans, et bien qu'une déroute complète les eut forcés à abandonner en toute hâte nos côtes et à s'embarquer à bord de la goëlette l'*Alcyon*, appartenant aux Etats-Unis, après avoir laissé en notre pouvoir une multitude de prisonniers, qui seront traités comme des pirates, jugés suivant toute la rigueur des lois; je dois répéter qu'une tolérance [illegible] et une pareille dissimulation équivalent à une [illegible] directe; il est donc essentiel que vous redoubliez d'énergie dans vos nouvelles réclamations, afin d'empêcher une conduite si équivoque, qui donne lieu à des hostilités si directes de la part d'un pays avec lequel nous n'avons que des relations de la plus franche amitié.

[illegible] GOMEZ.

Extraits de lettres particulières de San-Luis-Potosi, reçues par une maison respectable de cette ville.

[illegible] novembre 1835.

La plus grande fermentation règne en cette ville par suite de l'invasion de Tampico, et le terme d'Anglo-Américains est prononcé avec fureur par tous les habitans. Nous ne connaissons encore aucun détail, et nous attendons avec impatience [illegible] de demain.

27 NOVEMBRE.—Guerrero se trouve toujours ici; il vient de recevoir l'ordre du commandant de ne pas distribuer [illegible] piastre du convoi, ni de faire aucune livraison [illegible] l'arrivée du général Santa-Anna qu'on [illegible] dans deux ou trois jours. Le commandant [illegible] envoyé chercher tous les individus qui ont retiré de [illegible] l'argent qui leur était consigné *ici*, et [illegible] prévenus qu'ils étaient responsables du montant, [illegible] l'ordre péremptoire de ne pas disposer de [illegible].

[illegible]-Anna vient ici pour organiser 10,000 hommes [illegible] marcher contre le Texas. Le convoi d'espèces, sous les ordres de Lopez, parti de Zacatecas, a reçu l'ordre d'y retourner.—L'horizon politique s'embrunit, et je crains un mouvement populaire.

1er. DECEMBRE.—Les nouvelles de cette date nous apprennent que les débris de l'expédition Mexia s'étaient embarqués hier matin, et que les personnes intéressées dans le convoi de Lopez avaient donné l'ordre de le faire parvenir jusqu'à Tampico. J'espère que cet ordre arrivera à temps pour empêcher notre commandant de mettre la main sur ces trésors; car il a déclaré que le convoi devait passer par cette ville et ne pas retourner à Zacatecas, d'après les ordres qu'il avait reçus du président.

[illegible] DECEMBRE.—Le président est arrivé [illegible] dernière; et un exprès vient d'être expédié sur-le-champ pour donner ordre à Lopez de ramener ici le convoi [illegible] ses ordres. J'espère cependant qu'il ne pourra le rejoindre.

Il est difficile de prévoir quand nous serons débarrassés de Guerrero, si toutefois il doit jamais nous quitter. Je ne peux vous écrire tout ce que je voudrais vous dire; je dois me borner à vous annoncer que *l'argent est en demande*, et non pas en petite quantité, et que je souhaiterais beaucoup que nos fonds fussent sur la côte.

8 DECEMBRE.—Il paraît que l'emprunt de $500,000 n'a pu être effectué à Mexico, et que, par ordre du président, une assemblée a été convoquée pour samedi, à l'effet de recevoir des souscriptions du commerce de cette place; on n'a pu effectuer même la souscription d'une seule piastre! Le convoi qui devait partir le jour suivant, reçut l'ordre de rester un jour de plus. Guerrero avait alors son permis de départ, et avait fait tous ses préparatifs lorsque, dans l'après-midi, il reçut l'ordre de rester jusqu'au 15. Ainsi nous ne pouvons savoir quand il partira, car il pourrait être détenu de cette manière pour un temps indéfini.

L'argent est si rare, que même le paiement des comptes de douane a été suspendu; et, à moins que nous ne recevions des secours d'un côté ou d'un autre, et de prompts secours, nous devons nous attendre à quelques commotions.

Si l'on exige un emprunt forcé, ce qui est très-probable, nous allons nous trouver dans l'embarras, car l'homme qui commande ici n'est pas un homme à scrupules.

PALAIS DU GOUVERNEMENT NATIONAL.
Mexico, 19 Novembre 1835.

Le soussigné officier supérieur chargé des dépêches du ministère des relations extérieures de la République Mexicaine, a reçu de S. E. le Président, l'ordre de s'adresser au gouvernement des Etats-Unis par l'entremise de son secrétaire d'état, au sujet de deux questions d'un intérêt majeur qui doivent être éclaircies avec toute la bonne foi qui caractérise les deux nations. La justice, la [illegible] l'intérêt mutuel exigent que cet éclaircissement ait lieu pour ne point laisser [illegible] ces liens d'amitié et de confiance réciproque qui, jusqu'à présent, ont uni les deux nations.

Le soussigné en adressant, conformément aux ordres de son gouvernement, cette communication à l'honorable secrétaire d'état des Etats-Unis, a la satisfaction de pouvoir lui annoncer d'avance que son gouvernement sait bien que ce ne sont que des principes d'équité qui ont toujours dirigé le Cabinet de Washington, qui a donné tant de preuves d'affection et de sympathie pour le bonheur et la prospérité de la République Mexicaine. Il n'a jamais douté et ne doute pas qu'aussitôt que ses réclamations auront été reconnues justes et bien fondées, il n'y soit fait droit avec toute la [illegible] que les nations les plus amies mettent à [illegible] leurs actes réciproques.

Le premier sujet sur lequel le soussigné croit devoir appeler l'attention de l'honorable secrétaire d'état des Etats-Unis, est la co-opération notoire d'un grand nombre d'habitans de la Louisiane avec les colons insurgés du Texas, dont ils ont épousé la cause et dont ils se sont déclarés les auxiliaires. Ces colons Mexicains (car ils ne sont et ne peuvent être autre chose puisqu'ils ont [illegible] regencé à leur nationalité première) n'auraient jamais osé trahir aussi ouvertement leurs devoirs envers leur patrie adoptive, s'il n'[illegible] en l'assurance que, tout près des frontières, des secours prompts et efficaces les attendaient: et les secours leur sont fournis par des spéculateurs Américains que guide le seul intérêt.

Malheureusement pour eux leurs assurances n'étaient que trop bien fondées. Même avant de lever l'étendard de la révolte, ils avaient reçu de leurs amis de la Nouvelle Orléans, tous les matériaux nécessaires pour préparer et allumer cet incendie qui doit infailliblement dévorer leurs propriétés naissantes, s'ils n'ouvrent promptement les yeux, et ne se soumettent de nouveau à l'autorité du gouvernement national qu'ils ont outragé, et qui, s'il se dédaigne de se venger, est fermement résolu à se faire respecter dans toute l'étendue de notre immense territoire. Depuis les colons du Texas ont obtenu, et obtiennent journellement de la Nouvelle Orléans des secours de tout genre en vivres, munitions et armes de guerre, argent et soldats qui s'enrôlent publiquement en cette ville, en partent armés pour aller porter la guerre chez une nation amie, et pour leur seule présence rendre plus compliquée la solution paisible d'une question purement domestique. Bien plus il s'est organisé à la Nouvelle Orléans des assemblées qui ont la plus grande publicité, ingérées dans les affaires du Texas, ou même les dirigent; et soit par le moyen de la presse, soit par le moyen de réunions convoquées ostensiblement on y cherche sans cesse à généraliser chez tous les citoyens des Etats-Unis les vues que quelques individus ont sur l'avenir du Texas. En d'autres termes, on cherche à donner une couleur de spéculationalité Américaine à ce qui n'est au fait qu'une simple spéculation de divers aventuriers de toute espèce.

Le soussigné reconnait d'avance que plusieurs de ces faits peuvent être commis et peuvent se commettre encore à la Nouvelle Orléans à l'abri même du libéralisme des institutions Américaines, sans que les autorités locales, ni le gouvernement de l'union aient le pouvoir légal d'y opposer. Dans cette catégorie se trouve tout ce qui a pu ou peut avoir rapport à la liberté de la presse, à la liberté individuelle ou aux franchises d'importation et d'exportation. Pour ces raisons dont le soussigné ne doit, ni ne peut solliciter le moindre ajournement, le gouvernement des Etats Unis, que d'après les mesures autorisées par ses propres lois pour suivre quelqu'une intervention étrangère, [illegible] dans une dissention de famille, [illegible] une nation amie [illegible] est attachée par les liens de la politique et du [illegible].

Le second point sur lequel [illegible] doit appuyer, est la prise et la détention [illegible] de la goëlette de guerre Mexicaine Correo de Mexico, capitaine Thompson. Ce navire a été capturé dans les eaux du Texas par le navire marchand américain San Felipe, capitaine Hurd. Pour justifier un acte si scandaleux et pour excuser sans doute cet outrage, qui ne fait au pavillon Mexicain, on a accusé une partie de l'équipage du Correo du crime de Piraterie. Le soussigné peut assurer à l'honorable secrétaire d'état des Etats-Unis que le navire que commandait le capitaine Thompson était de guerre. Qu'il avait tout ce qui constitue un navire du gouvernement: que le capitaine Thompson aussi bien que tout son équipage, appartenait à la marine nationale de la République Mexicaine. Qu'ils se trouvaient dans l'exercice [illegible] et l'exécution des ordres qu'ils avaient reçus de [illegible] compétentes: et qu'enfin le service de garde-côte que faisait cette goëlette imposait à son capitaine le devoir d'empêcher toute contrebande et surtout celle [illegible]. Ceci établi, comment peut-on considérer comme un navire de guerre reconnu comme tel par une nation souveraine, puisque pour être déclaré pirate, suivant la doctrine de Gabana, Aruni, Hubner et autres légistes qui ont écrit sur le droit maritime, [illegible] navire n'ait ni papiers ni commission d'aucun [illegible] quelconque, et qu'il n'appartienne [illegible] alors lui seul répond des excès qu'il [illegible] puisque personne ne répond [illegible]. Si le capitaine Thompson avait outrepassé [illegible] pouvoir, en visitant des navires hors de vue [illegible] avait commis des violences, s'il avait attenté [illegible] de quelque citoyen Américain, le [illegible] dépendait de son gouvernement qui l'aurait [illegible] ment puni et aurait indemnisé toute personne pour les pertes qu'elle aurait pu subir; mais ce n'est pas sur un simple affidavit du capitaine Hurd qu'on pourra établir la culpabilité de Thompson, bien plus qu'il réellement coupable, jamais le capitaine d'un bâtiment marchand ne pouvait avoir le droit de capturer un navire de guerre d'une nation amie, lui faire amener son pavillon, déclarer l'équipage prisonnier, mettre aux fers les officiers! et enfin l'introduire sous un pavillon autre que le sien et comme prise dans un port étranger.

Ces observations ne sont que des règles de la jurisprudence maritime. Le soussigné n'oublie pas trop bien la vaste étendue des connaissances et des lumières de l'hon. secrétaire d'Etat des Etats-Unis pour lui expliquer des principes fondés non seulement sur les lois internationaux, mais encore sur la constante pratique des nations maritimes. En conséquence le gouvernement du soussigné n'hésite pas un seul instant à croire que le gouvernement américain se montrera impartial et juste, qu'il ordonnera la restitution du Correo Mexicano qui, étant bâtiment de guerre, est une propriété nationale; qu'il remettra en liberté le capitaine Thompson et autres détenus à la Nouvelle-Orléans sous le poids d'une accusation de piraterie; et qu'enfin il fera [illegible] au capitaine Hurd devant les tribunaux [illegible] de l'insulte gratuite qu'il a faite au pavillon d'une nation amie, et qu'il le rendra responsable de tous les dommages et préjudices occasionnés par sa conduite arbitraire. De son côté le gouvernement du soussigné s'engage à faire établir une enquête sur la conduite du capitaine Thompson, [illegible] de bonne foi et avec une si scrupuleuse attention, que le résultat ne pourra laisser l'ombre d'un doute sur sa culpabilité ou son innocence; et, dans le premier cas, il le fera punir suivant toute la rigueur des lois: le gouvernement s'engageant alors à indemniser toutes personnes qui auraient pu être lésées par Thompson en sa qualité de commandant d'une goëlette de guerre mexicain.

Approuvé par le soussigné, chargé du ministère des relations extérieures, &c.

JOSE MARIA ORTIZ MONASTERIO.

A l'hon. secrétaire d'Etat des Etats-Unis.

La lettre qui précède a dû être expédiée pour New York par le paquebot la Vera Cruz.

MONSIEUR LE GERANT,

Je regrette, Monsieur, d'avoir à entretenir le public de moi-même dans un moment où des intérêts d'une toute autre gravité que ceux qui peuvent me concerner semblent devoir exclusivement occuper son attention; mais j'y suis forcé par la nature de la publication que j'ai lue dans votre feuille de ce matin.

En reproduisant un article du *Franc-Parleur*, où mon nom se trouve mentionné, il vous plait, monsieur, de passer à mon compte, les réflexions du journaliste et de déclarer que: "puisque je les ai pas désapprouvées, je dois en assumer toute la responsabilité."

Si le *Franc-Parleur* m'eût fait tenir le langage que vous me prêtez si bénévolement, monsieur, j'aurais cru peut-être, devoir relever une erreur, que dans les circonstances graves où nous nous trouvons, pourrait prêter une arme si funeste à la malveillance pour accabler un homme qui n'a d'ambition que de vivre tranquille et ignoré.

Mais je ne sache pas, monsieur, comment sur cette terre d'indépendance et de liberté, j'aurais pu me permettre de demander compte à un journaliste des opinions qu'il lui convient d'émettre à l'occasion d'affaires où je me trouve engagé comme avocat.

Penser haut, monsieur, m'a toujours semblé être essentiellement du domaine de tout homme libre et indépendant, et je ne désire pas plus entraver l'exercice de ce droit chez les autres que je ne souffrirais qu'on voulût le limiter en moi. Je ne me suis donc pas plaint, parce que j'ai considéré que je n'avais pas droit de me plaindre. Je n'ai pas vu, comme vous, monsieur, dans l'article cité, une analyse de ma plaidoirie à la cour fédérale. Il n'a pû vous venir à la pensée que j'eusse en aucune manière participé à sa publication; j'y suis tout-à-fait étranger. Celui qui l'a écrit, d'ailleurs, n'est pas homme à le désavouer, et si je l'ai bien jugé, il n'a besoin de l'aide de personne pour défendre le terrain sur lequel il lui a plû de se placer.

J'aurais bien mal compris tout ce qu'avait de délicat et de difficile la tâche que je m'étais imposée en prenant part à la défense de Thompson, si j'avais pû m'oublier un seul instant [illegible] dire dans ma plaidoirie qui fut de nature à blesser la susceptibilité des hommes appelés à juger mon client; et lors même qu'un sentiment de devoir pour celui que je défendais ne m'eût pas garanti d'un pareil écart, mon respect pour les convenances, m'eût interdit un langage qui, sans être utile à ma cause, était si peu fait pour rendre docile l'attention de ceux qui m'écoutaient; il [illegible] traduit ma pensée.

Non, monsieur, je n'ai pas dit un mot qui eût trait à nos difficultés avec la France. Je [illegible] plus amplement que personne, les débats qui ont mis en querelle deux nations si bien faites pour se comprendre et pour s'aimer; et supposer que j'aie pû dire ou penser rien de mieux fait pour les envenimer, c'est à la fois calomnier mon cœur et faire injure à ma raison.

Veuillez, monsieur, donner place à ma lettre dans vos colonnes de demain et agréer

Mes très-humbles salutations.

(Signé) P. SOULE.

24 décembre 1835.

JOURNAL MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
EXPEDIES.

Navire Forum, Leach, Boston, Stetson & Avery.
Brick Harriet, Woodburg, Havane, J. Harrod.
Brick Isaac Franklin, Smith, Alexandrie, Capt.
Goël. Texas, Fischer, Mobile, J. Armington.
Goël. Gen. Wayne, Vose, Richmond, Harrod & Quarles.

ARRIVES.

Bateau de remorque Pilot, Crowell, des Passes, avec le navire Nestor, et les bricks Adélaïde et Veloce.
Bateau de remorque Porpoise, Riddle, des passes, avec le navire Robert Pulsford, et les bricks Pleiades et Atakapas.
Bateau de remorque Feliciana, Wood, venant des passes, avec la barque française Anne Louise, le brick Pandore et la goël. Oceana.
Bateau de remorque [illegible] Hubble, des Passes
Bateau de remorque [illegible], des Passes.
Navire Marengo, Lackens, 60 jours, du Hâvre.
Brick John Brower, Rees, 17 jours, de New-York.
Brick Mary Cole, Williams, 25 jours, Turks Island.
Brick Flora, Carmick, 50 jours, de Londres.
Goëlette Branch, [illegible], 5 jours, Mobile.
Goëlette Patriot, Burges, 25 jours, de New-York.
Navire Robert Pulsford, Prince, de N.-York.
Navire Nestor, Harding, de Portsmouth.
Barque Anne Louise, Demandes, de Bordeaux, avec un chargement assorti.
Brick Veloce, Pignoublanc, en 55 jours de Marseille.
Brick Pandore, Jones, de Halifax.
Brick Pleiades, Welch, d'Amsterdam.
Brick Attakapas, Cotmier, de Tampico, avec [illegible].
Brick Adélaïde, Hawel, de Cichmond.
Goël. Oceano, Hermanos, de Matamoras.
Bateau à vap. Bayou Sara, Laurent, de Bayou Sara.
Bat. à vap. Compromise, Cochran, de Little-Rock.
Bat. à vap. Semaphore, Hoffman, Opelousas.

Eau de Floride, en débarquement de la barque Mary, plusieurs grosses de cette eau garantie véritable, venant de J. M. L[illegible], lui-même de Baltimore, et à vendre à la pharmacie de
A. A. PEYCHAUD,
25 nov no. 93, rue Royale.

Jambons et Saucissons de Westphalie—Articles supérieurs, reçus et à vendre par
HENRY LATAPIE & Co,
24 déc. 69, Vieille Levée.

Confitures—50 boîtes de confitures, à vendre par [illegible] C. WORSLEY, no. 10, rue Gravier.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 24 Déc. 1835.

ACTIONS.
Ventes faites au Bureau des Courtiers.
[illegible] Banque des Artisans. [illegible]

COTON.
1800 balles Mississippi prix inconnus.
1190 dito dito 14½
1736 dito dito 14½
1000 dito dito prix inconnus.
5,[illegible] Total

FARINE—Par barril [illegible]
SUCRE—N. O. nouvelle récolte—[illegible]cts.
MELASSE—41cts. gallon.
GRAISSE—11cts. la livre.—Vente de 180 barrillets.
TABAC—6 à 8cts—lents.
WHISKEY—Rectifié, 40 à 45cts—en demande.
[illegible]—Goshen [illegible]cts.—par barril.
—De l'Ouest. [illegible]cts.—rare.

MARSEILLES, 23 octobre.

Extrait d'une lettre particulière.
(*Par le brick Véloce, capitaine* PIGNON-BLANC, *parti le 23 octobre.*)

Depuis notre dernière du 18 octobre, il s'est opéré un mouvement prodigieux dans les transactions commerciales sur les denrées de nos colonies; il s'est vendu 3,000 barils sucre brut de la Martinique, à 40 francs à l'entrepôt; 3,500 barils Bourbon à 66 fr. à la consommation; on a parlé aussi d'une affaire en sucre brut, estimée à 1,000,000 fr.; 4,000 quintaux sucre raffiné ont obtenus placement au prix de 110 fr., avec escompte à la consommation.

Les cotons sont à peu près dans la même position; cependant les nouvelles qui arrivent de nos différens marchés sont favorables à cette branche de commerce.

POUR MATAGORDA—La jolie goëlette AURORO, capitaine Mathews, fine voilière, construit à Baltimore, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
WM. BRYAN,
25 déc no. 30, rue de la Vieille Levée.

POUR BRAZORIA—La jolie goëlette TAMAULIPAS, ayant subi de grande réparations, est maintenant en bon état, et prête à [illegible] son chargement. Elle partira aussitôt qu'elle aura obtenu [illegible] chargement. S'adresser à bord ou à
WM. BRYAN,
25 déc no. 26, rue de la Vieille Levée.

POUR TAMPICO—La goëlette mexicaine AMERICA, capitaine Rives, ayant les deux tiers de son chargement engagé, partira [illegible] prochain. Pour fret du reste ou passage, s'adresser à bord, ou à
21 déc J. PRATS & FILS.

A Louer—Une maison à deux étages, située à l'encoignure des rues Dumaine et St. Claude, avec les bâtisses, cuisine &c. On pourra en prendre possession au 15 janvier prochain. S'adresser à
A. DANIELS & GOODMAN,
24 déc no. 31, rue de Chartres.

Tirailleurs Louisianais—Attention!—La compagnie paraîtra [illegible], le 27 du courant, à 8 heures du matin, [illegible] d'hiver, pantalon bleu et [illegible], rendez-vous chez [illegible].
Par ordre du capitaine.
25 déc F. LALOUETTE, serg. maj.

GARDE D'ORLEANS.—Attention!!!—Les deux compagnies prendront les armes Dimanche prochain, 27 décembre, 9 heures précises du matin, et s'assembleront au lieu ordinaire du rendez-vous, équipement complet, uniforme d'hiver.
Par ordre du capitaine.
25 déc GUSTAVE CRUZAT, serg. maj.

Briques à feu de la fabrique de Beny—Le soussigné ayant été nommé par MM. J. & J. L[illegible], de Baltimore, agent pour la vente de ces briques, est maintenant prêt à recevoir des ordres pour la fabrication de briques. [illegible] toujours [illegible] cette ville. [illegible] JACKSON.

PERDU [illegible] de mercredi 23 du courant, [illegible] contenant un billet de la banque [illegible], de $100. Plusieurs petits [illegible] dont on ne se rappelle pas le montant. Aussi [illegible] Lexington, 18 courant, tiré par Samuel Swift [illegible] M. Maury et Burwell Scott, à l'ordre et endossé par J. B. Crecy, agent, à 4 mois, sur Byrne, Hermann & Co. pour $2000, et accepté par eux. Le paiement de la dite traite ayant été arrêté, [illegible] qui aura trouvé le dit porte-feuille, est autorisé à retirer l'argent qui y était, en déposant la traite à la poste, à l'adresse de [illegible]. 25 déc—3

Nouvelles [illegible] sèches.
Au no. 19, [illegible] Chartres.

FORTES cotonnades, [illegible], mérinos anglais et français; do do do à [illegible]; draps superfins de toutes couleurs à bas prix; [illegible] de do; Saules épais pour l'hiver; mousselines de batiste de toutes qualités; linge damassé superfin; étoffes de mérinos, bas de coton anglais pour dames et de qualité supérieure; do do à bon prix; indiennes d'hiver de toutes qualités et nouveaux desseins; et plusieurs autres marchandises pour la saison, à vendre par
23 déc ANDREWS & BROTHERS.

Poudre à Fusil—137 barillets de Poudre fine, pour fusils ou carabines, à vendre à bas prix, par
PERKS & HALL,
23 déc No. 2, Levée de devant.

Nègre—On désire acheter un jeune nègre, d'un bon caractère, accoutumé au travail d'un magasin, pour lequel on donnera un prix raisonnable. S'adresser à
PERKS & HALL,
23 déc No. 2, Levée de devant.

BUREAU de la Compagnie [illegible] de la Nelle-Orléans—23 Décembre 1835. Une élection de cinq directeurs qui devront servir à dater du [illegible] lundi de Janvier, aura lieu le 28 du courant, au bureau de la Compagnie d'Assurance des Négocians, encoignure des rues Bienville et Royale, ville de la Nouvelle-Orléans, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi. Par ordre.
24 déc—3 A. DUPUY, Secrétaire.

Bureau de la Presse à Coton d'Orléans—Avis—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la Presse à Coton d'Orléans, sont invités de les présenter d'ici au premier Janvier 1836; et tous ceux auxquels il peut être dû, sont également invités à venir régler entre l'époque ci-dessus déterminée.
E. Jas. JENKINS,
Secrétaire de la compagnie de la Presse à Coton d'Orléans. 24 déc—7

MME TIOLLIER a l'honneur d'informer le public qu'elle vient de transporter son nouvel établissement de Marchandises de Modes jusqu'à ce jour tenu sous son nom de Delle Halphen rue Royale, No. 27, entre Conti et Bienville. L'ouverture de son nouveau magasin sera faite le Vendredi 25 du courant. On y trouvera un assortiment complet de Marchandises, Modes et Nouveautés, une quantité de superbes chapeaux, Capotes et Manteaux pour dames et enfans, à des prix très modérés, articles tout récemment reçus de Paris. 21 déc—3

Institution Jacelot.
MR. DABOCHE a l'honneur de prévenir les familles que son collège va s'ouvrir incessamment rue des Français, vis-à-vis de l'endroit où l'on construit en ce moment l'Hôtel de la Monnaie. Dans cette institution, les enfants peuvent participer au bienfait d'une éducation complète, sans qu'il soit nécessaire pour cela que les parents s'en séparent durant de longues années. Lorsque tout sera disposé de manière à pouvoir admettre les élèves, soit internes, soit externes, il en sera donné avis dans les journaux; mais on peut être assuré que les classes commenceront dans le courant de janvier. 22 déc—3

CHEVAUX EPAVES—Le 22 du courant, il a été conduit au domicile du soussigné rue de la vieille levée, encoignure de la rue Richard, deux chevaux, un sans marque apparente, de couleur bay foncé, les crins noirs, le pied montoir de derrière blanc, l'autre aussi sans marque apparente ayant le poil de couleur bay foncé, et les pieds de derrière blancs, il a aussi une large coupure au cou du côté gauche, et une blessure sur les reins.
Les propriétaires sont par le présent avertis de les retirer en prouvant leur propriété, payant les frais du présent et autres frais conformément aux ordonnances de police.
Et d'ici au deux janvier prochain, les dits chevaux n'étant pas réclamés, ils seront vendus ce jour par M. P. A. Guillotte encanteur public, sur la levée en face la rue Conti.
P. AUVRAY.
24 déc Inspecteur et Commissaire.

[illegible] en Marronage—$10 de Récompense—Seront payées à la personne qui ramènera à la soussignée ou logera à la prison de cette ville, la négresse créole nommée Rosine, elle est âgée d'environ 20 ans, d'une taille ordinaire, jolie figure, très noire et qui n'est remarquable que par le nez, [illegible] laquelle parait avoir reçu un coup qui a laissé une marque, mais qui ne s'aperçoit que de près; elle est partie le 27 Septembre, emportant avec elle environ $30 d'effets et d'argent. Le public et les capitaines de navires et autres embarcations sont requis de ne pas lui donner asyle sous peine d'être poursuivis suivant toute la rigueur des lois.
[illegible] THOUNES,
24 déc—3 rue Conti, No. 196.

VINS—100 quarts de vin de St. Lucar; 200 barils indiens do do; 50 quarts vin doux de Malaga; 50 do Canary do; 20 do Porto; 1000 caisses de vin rouge, à vendre par
WHITE & Co,
17 déc rue de la Douane, No. 30.

FARINE—[illegible] barils farine, en débarquement de chaland, à vendre par
26 nov M. MAHER.

FARINE—150 barrils farine, marque de boulangers, en débarquement du bateau à vapeur Farmer, à vendre par (7 nov) M. MAHER.

SUCRERIE A VENDRE—On offre à vendre une habitation établie en sucrerie, reconnue comme une des plus fertiles, située dans la paroisse St. Charles, rive droite du fleuve, à environ 8 lieue de la ville, ayant 16 arpents de face sur 40 de profondeur, bornée en haut par l'habitation Onésiphore St. Amant, et en bas par celle de veuve B. St. Amant, avec 44 esclaves de choix. Pour les conditions, s'adresser au Dr. Pinsard, rue St. Pierre, no. 79, ou à M. Fortier, sur l'habitation.
Si on ne traite pas à l'amiable les esclaves et l'habitation seront mis à l'encan, d'abord réunis et puis séparément, le 16 janvier prochain, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres. 4 nov—3pe

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Charles—Il sera exposé en vente publique par le juge soussigné, agissant comme encanteur, Lundi 28 Décembre courant, à neuf heures précises du matin, sur l'habitation de Mr. Baptiste St. Amand, située à sept lieues de la Nouvelle-Orléans, toutes les bêtes à cornes, [illegible] de tire, vaches, chevaux, mulets, instruments aratoires, &c. appartenant tant à la dite habitation de Sr. Baptiste St. Amand qu'à celle de dame veuve Baptiste St. Amand. Conditions, comptant.
Paroisse St. Charles, le 16 Décembre 1835.
[illegible] J. L. LABRANCHE, juge.

Graines de Jardinage Françaises, garanties de la récolte de 1835, à vendre par
LELIEVRE,
Rue Royale no. 31, encoignure de la rue de la Douane, en face la Nelle. Banque de l'Union.
Attendu de Bordeaux: Pêches et Pruniers greffés, des meilleurs espèces pour le sol humide de la Louisiane. 24 déc—[illegible]

VENTES
PAR L: REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de HOOK—Vente par le régistre des testaments—Mardi le vingt-neuvième jour de décembre 1835, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte des héritiers de feu dame Harriette Hook, les actions ci-après décrites, savoir:
6 actions du fonds capital de la banque de Cité de la Nouvelle-Orléans.
20 actions du fonds capital de la banque d'Orléans.
10 actions du fonds capital de la banque des Pensylvanie, de $500 chaque.
6 actions du fonds capital de la banque d'Agriculture de Mississippi.
1 action du fonds capital de la Compagnie d'Assurance de la Louisiane, chaque action étant de $1000 [illegible] y a qu'un dixième de payé par action.
[illegible] déc—10 W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

SUCCESSION MOREL—Lundi 21 du mois de Décembre courant, à trois heures et demie de l'après midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, à mon bureau, pour compte de la succession de feu Auguste Morel, une quantité de marchandises sèches, et immédiatement après j'offrirai en vente, une pirogue, comestibles &c.; la pirogue étant mouillée en face de la Place d'Armes. Conditions de la vente: comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
16 déc—5 Régister des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de Castanedo alias Descapucin—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Louis Dessalles, exécuteur testamentaire de feu Angelle Castanedo alias Angelle Descapucins ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
25 déc W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

THEATRE D'ORLEANS

VENDREDI, 25 DECEMBRE.

ROBERT LE DIABLE,

N. B.—Rien ne sera changé pour ce jour au tableau de location de Jeudi.

Théâtre de la rue St. Charles.

JOUR DE NOEL.

CE SOIR on représentera à ce théâtre, pour la seconde fois le drame intitulé le

Wept of wish ton Wish.

Nanamsha, Céleste.

QUATRIEME SOIREE DE LA

DANSE DES FOLIES,

PAR MADEMOISELLE CELESTE,

[illegible] premièrement par elle au Théâtre Royal, Covent Garden, Londres, et redemandée

CENT REPRESENTATIONS SUCCESSIVES!!

Suivi de la tragédie intitulé

GEORGE BARNWELL.

George Barnwell, M. Mordeck.
Millwood, Mme. Stone.

Le spectacle sera terminé par le

[illegible] King Cold,

Par [illegible] Hunt, Finn, Latham et Decamp.

[illegible] fera la Statue Vivante.

SALLE D'ORLEANS.

VENDREDI PROCHAIN, Noël, 25 Déc.

Grand Bal paré et masqué.

Prix d'entrée $1.

LE GRAND
MAGICIEN PERCE,

MUSTAPHA SELIM EL-HASSAN, venant d'Ispahan, ci-devant capitale de la Perse, a le plaisir d'annoncer aux habitants de la Nouvelle-Orléans, qu'il a ouvert son exhibition dans la salle spacieuse vis-à-vis le Théâtre Américain, rue du Camp, au-dessus de la maison de l'Union.

MUSTAPHA SELIM EL HASSAN a l'honneur de prévenir les Dames et les Messieurs qui daigneront l'honorer de leur présence qu'ils seront singulièrement étonnés des expériences mystérieuses et nombreuses qu'il se propose d'introduire, lesquelles sont tirées de la philosophie, de la chimie et de la magie, des nations asiatiques, plusieurs d'entr'elles sont transmises de l'antique magie Egyptienne et Chaldéenne, qui n'ont jamais été mises en pratique en Amérique.

Mustapha Selim El Hassan, ayant voyagé dans toutes les villes principales de l'Asie et de l'Afrique et ayant paru devant plusieurs Sultans, Schahs et Rajahs, desquels il a toujours reçu des marques distinguées de leur approbation, ose espérer que les efforts qu'il fera pour satisfaire ceux qui l'ont [illegible] dans toutes les parties du monde, parmi les divers tours surprenants qui composeront la soirée et qui étonneront [illegible], il lui plait à signaler; le vol de la plume Perse et de la monnaie enchantée, la résurrection de l'oiseau, le tour Turc, des lapins et anneaux, les pyramides Egyptiennes, le tour Arabe de diable ou robe de champ, le tour des trois sorciers Bohémiens. Ce tour est dédié aux dames, le tour Africain des montres changeantes, le gant invisible, le tour de la bouteille Arabe ou le mouchoir enchanté, le grand tour Turc du parasol, le tour du mouchoir Chinois, le gant du diable &c. &c.

Prix d'entrée—pour les grandes personnes 75 cents; moitié prix pour les enfans. Les billets d'entrée peuvent être obtenus dans la journée à la barre de l'Hôtel de l'Union, et dans la soirée à la porte d'entrée de l'exhibition.

Les portes seront ouvertes à 6 heures et demie, et la représentation commencera à 7 heures et demie précises, chaque soir de la semaine. 23 déc—1m

Grande ascension,
PAR
M. CLAYTON,
Aéronaute de l'Ouest.

QUI fit une ascension à Cincinnati, au mois d'avril dernier; et qui, après avoir resté dans les airs pendant toute la nuit, débarqua sur les montagnes d'Alleghany (350 milles de Cincinnati). Il fit aussi une ascension, le 4 juillet, dans la même ville, avec l'intention de dépasser les montagnes et de continuer son voyage jusqu'aux bords de l'Océan atlantique; mais un trou qui se fit à son ballon l'obligea à descendre, pendant la nuit, sur les bancs de la rivière Scioto, à 100 milles de l'endroit d'où il était parti.

Il se propose d'accomplir ce

Grand Voyage aérien

depuis les contrées de l'Ouest jusqu'à l'Atlantique, aussitôt après l'hiver, et d'entreprendre aussi des voyages plus considérables. Il espère prouver qu'on peut voyager dans les airs, se diriger où l'on veut, et parcourir avec sûreté et rapidité, dans un navire aérostatique fait d'une manière convenable les montagnes, les lacs et les déserts.

M. CLAYTON fera enfler son ballon par M. Caldwell, à l'établissement du gaz de cette ville, avec du gaz hydrogène.

M. CLAYTON

a l'honneur d'informer les Dames et les Messieurs de la Nouvelle-Orléans qu'il ne fera son ascension, qu'autant que le temps le lui permettra, dans son vaisseau aérien

L'étoile de l'Ouest.

Il partira de la cour du Gouvernement, le jour de Noël, à midi précis.

On peut se procurer des billets d'entrée dans les principaux hôtels et au bureau qui sera installé, le jour même, au lieu de l'ascension.

Prix d'entrée........ $1 00

Ce bâtiment aérien

sera enflé et exposé à la vue du public, la veille de l'ascension, dans la cour du Gouvernement.

Le prix de cette entrée sera de 50 c. 22 déc.—4

SALLE D'ORLEANS.

[illegible] PROCHAIN.

Grand Bal Paré et masqué.

PRIX D'ENTREE. LES CAVALIERS $1.

ON ne pourra sous aucun prétexte entrer dans la Salle avec des armes, un bureau sera ouvert pour les déposer. Plusieurs commissaires sont entièrement chargés du maintien de l'ordre et de la décence pendant le cours des bals.

L'entrée étant par la grande porte, tout masque sera tenu de se faire reconnaître dans l'intérieur avant d'entrer dans la salle de bal.

Les bals masqués auront lieu tous les Mardis et les Samedis de chaque semaine. 21 déc—3

Langues de boeuf—Préparées par N. W. Wheeler, de Cincinnati, à vendre par
PERKS & HALL,
24 déc no. 2, Levée, de devant.

Farine de blé [illegible] sarrasin de Philadelphie, 50 quart de barrils, à vendre par
PERKS & HALL,
24 déc no. 2, Levée de devant.

Fromage—10 barriques et 50 caisses de fromage de Goshen en débarquement du navire Orléans, à vendre par PERKS & HALL,
24 déc no. 2, Levée de devant.

Sucre—120 boucauts Sucre de 1ère. qualité sur une habitation à 25 milles au bas du fleuve, à vendre par GRAY, DURRIVE & Co,
24 déc rue du Commerce, nos. 27 et 28.

AVIS—Gray, Durrive & Co., continuent leur commerce au même emplacement. L'entrée pour le moment est rue du Commerce, nos. 27 et 28. 24 déc

Sucre de la Havane—100 caisses sucre blanc et 50 caisses de sucre brut de la Havane, à vendre par
G. WORSLEY,
24 déc rue Gravier, no. 10.

HUILE de cachalot d'hiver—4000 gallons en débarquement du brick Sarah, de New Bedford, et à vendre par L. G. SASSINOT,
24 déc no. 90, rue St. Louis.

FARINE du Canal de New-York—Un petit lot de farine, barrils estampés Genesee, de froment de la dernière récolte, article supérieur pour l'usage des familles, à vendre par G. DORSEY,
5 déc no. 38, Nouvelle Levée.

Avis aux Forgerons—600 barils de Charbon de Pittsburg, livrables par quantités convenables aux acquéreurs à 5 escalins le baril, si l'on s'adresse au bureau rue Toulouse, No. 153. 12 déc

QUELQUES personnes bien recommandées trouveront à prendre pension en s'adressant rue St. Philippe, No. 45. 22 déc—3

Bûcherons—On a besoin de 25 bons nègres bûcherons, pour lesquels on donnera de bons gages. S'adresser à Chs. TREMOULET,
21 déc—7 Vieille Levée, entre Quartier et Hospital.

VENTES A L'ENCAN.

PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu le lundi 28 du courant, à midi, à l'encoignure [illegible] St. Stanislas, encoignure Levée et d'Enghein, faubourg Marigny, sept Vaches laitières, avec leurs [illegible]. Conditions: à la vente.
25 déc—3

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu Mardi 29 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:
Le mulâtre nommé Stephen, âgé d'environ 26 ans, bon domestique de maison et d'hôtellerie, pleinement garanti.
Conditions: un an de crédit. L'acte de vente par W. Buswell, notaire public. 25 déc

PAR [illegible] LECARPENTIER.

IL sera vendu [illegible] 28 du courant, à 11 heures du matin, à son magasin d'encan, d'ordre et pour compte de la [illegible] des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra.
60 tierçons riz, importés et avariés à bord du brick América, capitaine Williams, venant de Charleston. 25 déc

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu samedi, 26 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, un bel assortiment de lingerie, consistant en habits bleus, noirs et verts, pantalons, en casimir, gilets de velours en satin et en soie, schals et mouchoirs en soie, 5 caisses jouets pour enfants &c. 25 déc

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu le Mardi 29 décembre, à midi, à la Bourse de Hewlett:
Dicy, griffonne âgée de 23 ans, parlant français et anglais, excellente domestique de maison, avec ses deux enfants Frédéric et Langley, jumeaux de trois ans.
Jenny, négresse âgée de 40 ans environ, propre aux travaux de champ, et sa femme Mary, négresse âgée d'environ 27 ans, domestique de maison et excellente cuisinière, avec leur fils Sam, âgé d'environ 20 ans, domestique de maison, tous pleinement garantis.
Conditions: Un an de crédit, en billets endossés à satisfaction portant intérêt à raison de 8 pour cent par an et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant Mr. Wm. Buswell, notaire public, aux frais des acquéreurs. 25 déc

Compagnie des Architectes du [illegible] district de la Nouvelle-Orléans.

LE Jeudi 14 Janvier prochain, il sera vendu à l'encan, par Fernandez & Whiting à la Bourse de Hewlett,

38 Terrains de Valeur,

situés au faubourg Tremé, entre le canal Carondelet et le chemin du Bayou. Pour la situation et le piétage des dits terrains on se réfère au plan qui sera exposé à la Bourse.
Les conditions de la vente sont 6, 12, 18, 24 et 30 mois de crédit, du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de la direction de la compagnie.
Les actes de vente pardevant H Pédesclaux, notaire public, à la charge des acquéreurs.
Les établissements déjà très avancés de la Compagnie du Dessèchement, les machines déjà rendues sur les lieux font présager les plus heureux changemens dans ce quartier, qui n'aura plus rien à envier pour les agrémens et la salubrité aux autres parties de la ville. Les spéculateurs et autres ne sauraient mieux placer leur fonds qu'en les employant à des acquisitions dans un quartier où les valeurs en raison de tous les avantages qu'offre ce faubourg par sa proximité de la ville ne sont pas encore portées au quart de ce qu'elles pourront être par la suite. 25 déc

PAR JOS. LE CARPENTIER.

IL sera vendu samedi, 26 décembre, à 11 heures précises du matin, à son magasin d'encan, 20 barils haricots blancs. 25 déc

PAR B. BOUNY.

SAMEDI 26 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse Hewlett sans aucune restriction,

23 Lots de terre de valeur,

situés au faubourg Franklin, faisant face à la grande promenade Washington, l'encoignure de la place l'Indépendance, et face aux rues du Génie, Célestine et de la Musique, mesurant les dimensions indiquées au plan exposé à la dite bourse.
PLUS: 2 lots bien situés dans le même faubourg Franklin, dans l'ilet qui fait face au chemin de fer, et les lots faisant face à la rue Marigny, entre les rues St. Avid et St. Jean Baptiste, mesurant comme il est désigné au plan déposé comme ci-dessus.
Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait payement.
Les actes de vente seront passés pardevant M. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.
N. B.—Les personnes qui voudraient faire des achats préalables sont invitées à se rendre à la vente. 24 déc—3

PAR E. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le samedi, 26 décembre 1835, midi, à la Bourse de Hewlett,
Cécile, âgée de 18 ans, blanchisseuse, un peu cuisinière, domestique de maison, depuis son enfance dans le pays, parlant français et anglais, garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions—5 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 24 déc

PAR J. BLACHE.

IL sera vendu lundi, 28 du courant, à 4 heures de l'après midi, dans le magasin de Mr. H[illegible], no. 45, rue Bienville, un superbe assortiment de meubles neufs, en débarquement de la barque Duncan, venant de Hambourg, et consistant en: Sofas, Bureaux, Secrétaires, Chaises, Tables à jeu en bois rose, miroirs, écrans &c.
Conditions à la vente. 24 déc

PAR M. BARNETT Sr.

SAMEDI, 26 décembre prochain, à midi, il sera vendu, à la bourse Hewlett, à moins qu'on ne l'ait déjà vendu à l'amiable:
Le lot no. 25, mesurant [illegible] pieds à la Levée, sur 147 pieds 10 pouces [illegible] du Quartier, 36 pieds 3 pouces et 2 lignes sur la rue Gallatin, et 144 pieds 3 pouces et 6 lignes sur la ligne qui le sépare du lot no. 26, le tout mesure américaine; avec les améliorations qui s'y trouvent et qui consistent en deux maisons neuves en briques et à trois étages, connues sous le nom de *North Star Hotel*, formant l'encoignure des rues Gallatin et du Quartier, faisant face à la place Jackson sur laquelle on bâtit l'Hôtel des Monnaies, et dans le voisinage immédiat de la future banque des Citoyens, qui sera en face de la place Jackson.
Ladite maison est parfaitement pourvue de grils de cheminée, puits à eau, puits et pompes, et est trop bien connue pour qu'on en fasse de plus amples descriptions. Les banquettes en face de cette propriété sont de trois pieds plus larges que les autres de cette rue.
La propriété ci-dessus est trop bien connue pour qu'il soit nécessaire d'en donner une plus ample description. La moitié de la valeur du mur mitoyen qui sépare ladite propriété du lot no. 26 sera remboursée par le propriétaire dudit lot, lorsqu'il en voudra faire usage. Les personnes qui voudraient acheter sont invitées à inspecter cette propriété.
Un plan descriptif sera déposé à la bourse Hewlett et à l'Arcade, 15 jours avant la vente.
Conditions—L'acheteur s'obligera à payer les hypothèques sous-mentionnées:
1o. Celui donné à D. Prieur et F. W. Lea, commissaires sur le dit lot conformément à l'acte passé pardevant M. W. Christy, notaire public, pour assurer la somme de $12,000 payable à 1, 2 et 3 ans, à partir de la date du dit acte, et portant intérêt à 6 pour cent par an.
2o. Celui donné à W. Jenkins, sur une moitié indivise du dit terrain et des bâtimens, conformément à l'acte passé pardevant M. W. Y. Lewis, notaire public, le 3 de novembre 1834, pour assurer le paiement de la somme de $[illegible], avec intérêt éventuel à raison de 10 pour cent par an.
3o. Celui donné à Thomas Pedder, conformément à l'acte passé pardevant le même notaire, le 6 mai 1835, pour assurer le paiement de $[illegible], avec intérêt à raison de 10 pour cent par an.
4o. Celui donné à W. Jenkins, conformément à l'acte passé pardevant le même notaire, le [illegible] juin [illegible] pour assurer le paiement de $2700, avec intérêt éventuel à raison de 10 pour cent par an.
5o. Celui donné au même que dessus, conformément à l'acte passé pardevant le même notaire et daté du 7 de juillet 1835, pour assurer le paiement d'un même montant, avec intérêt éventuel à 10 pour cent par an.
6o. Celui donné à Newland Holmes, conformément à l'acte passé pardevant le même notaire, daté du 9 de novembre 1835, pour assurer le paiement de $2500 avec intérêt éventuel à 10 pour cent par an.
La balance à un crédit de 1 et 2 ans, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant M. W. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 déc—4

VENTE PAR COLIS.
De Marchandises sèches, Bottes, Souliers, Chapeaux, &c.
PAR THOMAS C. CASH & Co.
A leur magasin d'encan, rue du Camp, No. 44.

LUNDI matin, 28 du courant, il sera vendu, 250 colis de Marchandises anglaises, françaises et du pays, d'importations récentes, formant un bel assortiment de marchandises, choisies pour le détail de la ville et de la campagne. On recommande particulièrement aux marchands de la côte de venir les examiner, ce qu'on pourra faire deux jours avant la vente; des catalogues seront alors distribués. Les conditions seront connues à la vente. 21 déc—6

AVIS—Le soussigné a l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'il vient d'ouvrir un magasin de graines potagères en cette ville entre les rues Dumaine et St. Anne, No. 37, et tiendra constamment des graines qui conviennent le mieux pour le pays. Il se chargera aussi de faire venir des arbres fruitiers du nord, et promet le plus grand soin et la plus grande exactitude dans l'exécution des ordres qui lui seront adressés.
[illegible] R. BEAUVAIS.

AVIS—Le soussigné a l'honneur d'apprendre aux Messieurs et dames de la Nouvelle-Orléans qu'il vient d'arriver de Paris et dernièrement de Charleston, et qu'il offre ses services pour extraire les Cors aux pieds, et les ongles qui rentrent dans la chair, sans la moindre douleur. Il peut produire une quantité de certificats des personnes les plus respectables de Charleston et d'Augusta, qui témoigneront des succès qu'il a obtenu dans sa pratique.
Sa demeure est à l'Hôtel des étrangers, où il restera pendant tout cet hyver, et où on peut le consulter tous les matins. M. COHEN.
Les Dames et Messieurs qui daigneront l'honorer de leur confiance, sont priés de laisser leurs adresses à l'hôtel [illegible] visites. [illegible]

CHANGE sur Londres, à vendre par
HARRISON, BROWN & Co,
24 déc rue Bienville, no. 47.

4 caisses de Chaise dans le dernier goût, à des prix modernes et à la dernière mode, en magasin et à vendre par
24 déc KOHN, DARON & Co.

Bas de soie, [illegible] à vendre par (24 déc) KOHN, DARON & Co.

200 Barrils de charbon de Pittsburgh, encore à bord et à vendre par
TOURNE & BECKWITH,
24 déc nos. 20 et 23, Nouvelle Levée.

Bœuf en demi barrils à vendre par
PERKS & HALL,
21 déc no. 2 Levée.